

**AR Prefecture**

082-200061257-20220317-03202213-DE  
Reçu le 23/03/2022  
Publié le 23/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## **COMITE SYNDICAL**

### **REUNION DU 17 MARS 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 17 du mois de mars (17.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 mars 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 13**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 5**

Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

#### **ABSENTS EXCUSÉS : 2**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne

23/03/2022

Vu pour accord, le Président



**DELIBERATION N°03/2022-13**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET**  
**AUTORISANT LE PRESIDENT A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL**  
**LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS**  
**LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE**  
**TERRITORIAL N'AIT PU ETRE RECRUTE**

**VU** à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle de l'aménagement numérique mené sur le territoire, la gouvernance du syndicat a acté, à compter de l'exercice 2022, la mise en œuvre d'un programme de qualité des infrastructures du réseau fibre optique public (renforcement de la coordination et de la mutualisation des travaux avec les autres gestionnaires de réseaux, décharge des artères aériennes au profit d'une campagne d'enfouissement, politique de décommissionnement du service cuivre...);

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet pour un poste de chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau » afin de venir renforcer le service technique aujourd'hui composé d'un seul agent ;

---

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A pour un poste de chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau » et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 l'emploi suivant :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Ingénieur Territorial	Chargé de mission « Aménagement Numérique et qualité du réseau »	Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur le grade d'Ingénieur Territorial, et fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> indice brut de ce grade.

De plus, Monsieur le Président expose que la nature des fonctions de l'emploi précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

**AR Prefecture**

082-200061257-20220317-03202213-DE  
Reçu le 23/03/2022  
Publié le 23/03/2022

Pour cela, il propose de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **23 MARS 2022**

Et de la publication le **24 MARS 2022**

Fait Montauban, le 17 mars 2022

Le Président



**Jean-Michel BAYLET**

**Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique**  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z